

LE REER ET LE CELI, VOS ALLIÉS POUR LA RÉALISATION DE VOS PROJETS

REER : le régime enregistré d'épargne-retraite est un excellent véhicule financier qui vous accompagne durant une longue partie de votre vie. On commence le plus souvent à y cotiser dès son premier emploi et on le conserve jusqu'au moment de le convertir en revenu de retraite.

Le REER est doublement avantageux : il vous procure une économie d'impôt annuelle et les revenus obtenus sur vos placements fructifient à l'abri de l'impôt.

CELI : le compte d'épargne libre d'impôt constitue un levier financier supplémentaire dans une stratégie de placement globale. Vous pouvez commencer à y cotiser dès l'âge de 18 ans et continuer d'y investir toute votre vie.

Le CELI est aussi doublement avantageux : il vous permet d'épargner à l'abri de l'impôt pour planifier tous vos projets et les sommes qui y sont accumulées ou qui en sont retirées ne sont pas imposables.

Pour savoir lequel de ces deux régimes répond le mieux à vos besoins, consultez ce dépliant ou communiquez avec votre conseiller ou votre planificateur financier¹ à la caisse.

¹ Le planificateur financier agit pour Desjardins cabinet de services financiers inc.

DEUX RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

Les deux régimes vous permettent de faire fructifier vos placements à l'abri de l'impôt. D'un point de vue fiscal, l'un peut être plus avantageux que l'autre, ou encore une combinaison des deux vous serait davantage profitable, cela dépend de votre situation. Si vous avez cotisé le maximum à votre REER et que vous disposez d'un surplus de liquidités, le CELI est tout à fait indiqué.

Voici un tableau qui compare les principales caractéristiques des deux régimes :

	REER	CELI
Début des cotisations	Dès que vous avez un revenu gagné admissible au cours de l'année précédant la cotisation jusqu'à l'année du 71 ^e anniversaire	18 ans ou plus
Montant de la cotisation	18 % du revenu gagné de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 22 450 \$ (2011) et de 22 970 \$ (2012), moins le facteur d'équivalence de l'année précédente si vous détenez un régime de retraite auprès de votre employeur	Maximum de 5 000 \$ par année depuis 2009 pour tous
Droits de cotisation inutilisés	Portion inutilisée de votre montant maximal permis annuellement, cumulée depuis 1991	Portion inutilisée de votre montant maximal permis annuellement, cumulée depuis 2009 Les montants retirés dans l'année précédente s'ajoutent à la cotisation permise l'année suivante
Cotisation excédentaire	Au maximum 2 000 \$ de plus que la cotisation annuelle permise	Non permise
Cotisation déductible du revenu imposable	Oui	Non
Date limite de cotisation	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours + les 60 premiers jours de l'année suivante	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours
Revenus de placement	Non imposables	Non imposables
Retraits	Imposables	Non imposables : les montants retirés dans l'année s'ajoutent à la cotisation permise l'année suivante
Fin du régime	Le premier des événements suivants : le 31 décembre de l'année de votre 71 ^e anniversaire ou à votre décès	À votre décès

LA RISTOURNE

Votre caisse Desjardins est la seule institution financière qui vous offre la possibilité d'obtenir des ristournes sur vos épargnes détenues dans votre REER et votre CELI. Si les résultats financiers de votre coopérative le permettent et que les membres en décident ainsi en assemblée générale, la caisse vous versera une ristourne⁸.

De plus, en adhérant au programme de ristourne en parts de votre caisse, vous pourrez bonifier de 30 %⁹ le montant de votre ristourne. Pour en savoir davantage, visitez le desjardins.com/ristourne.

LE PROGRAMME BONIDOLLARS

Si vous possédez une carte VISA Desjardins, il est possible d'utiliser vos BONIDOLLARS pour faire votre cotisation REER.

COMMENT FAIRE VOS COTISATIONS REER ET CELI ?

- Visitez AccèsD Internet.
 1. Rendez-vous au desjardins.com, puis sur AccèsD.
 2. Choisissez l'onglet « Épargne et placements ».
 3. Cliquez sur « Investir dans un REER » ou « Investir dans un CELI ».
 4. Choisissez votre produit, le terme, le montant et validez.
- Composez le 1 800 CAISSES.
- Communiquez avec votre conseiller à votre caisse.

⁸ En raison de la législation provinciale, certaines conditions de versement de la ristourne peuvent différer en Ontario. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre caisse.

⁹ Le taux de bonification pourra éventuellement varier. Si tel est le cas, un avis sera envoyé aux membres participants.



Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro 100.

desjardins.com/ReerCeli
1 800 CAISSES

Desjardins
Coopérer pour créer l'avenir

REER – CELI



Coopérer pour créer l'avenir



42011086 (10-11)

COTISER TÔT DANS LA VIE

En matière de REER ou de CELI, plus on commence à épargner tôt, plus les placements fructifient, ce qui facilite de beaucoup l'effort financier. L'effet de l'intérêt composé agit ainsi sur une plus longue période.

Quoi de mieux que le prélèvement automatique pour vous faciliter la vie. Vous choisissez le montant que vous désirez investir dans votre REER ou dans votre CELI – vous déterminez la fréquence : chaque semaine, toutes les deux semaines ou chaque mois – vous adoptez ainsi de bonnes habitudes d'épargne et le tour est joué, voyez le résultat !

RÉSULTAT À 65 ANS D'UNE COTISATION DE 50 \$ PAR SEMAINE			
Cotisation débutant à l'âge :	20 ANS	25 ANS	30 ANS
	569 857 \$	414 550 \$	298 494 \$
	211 770 \$	146 964 \$	
			UN ÉCART DE PLUS DE 500 000 \$ SI VOUS NE DÉBUTEZ QU'À 40 ANS

² Basé sur un taux de 6,0 % composé annuellement et un portefeuille diversifié.

DES MOYENS POUR RÉALISER VOS PROJETS

Vous hésitez entre le REER et le CELI ? Vous vous demandez quelle serait la meilleure option pour épargner en vue de réaliser vos projets ? Le tableau suivant vous donne les avantages de chacune des solutions qui s'offrent à vous :

EXEMPLES DE PROJETS	AVANTAGES DU REER	AVANTAGES DU CELI
RETRAITE	Économie d'impôt dans l'année de la cotisation Revenus gagnés à l'abri de l'impôt jusqu'au moment du retrait Taux d'imposition moins élevé sur les retraits effectués du REER lorsque le revenu imposable est plus faible	Revenus gagnés à l'abri de l'impôt Retraits exempts d'impôt
ACHAT D'UNE PREMIÈRE MAISON	Retrait possible jusqu'à 25 000 \$ de vos REER grâce au régime d'accession à la propriété (RAP) comme mise de fonds Retraits exempts d'impôt Remboursement exigé qui peut s'étaler sur 15 ans	Possibilité de retirer le montant total de votre CELI Aucune obligation de le rembourser Retraits exempts d'impôt
RETOUR AUX ÉTUDES	Retrait possible du REER jusqu'à 20 000 \$ grâce au régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) Retraits exempts d'impôt Remboursement exigé, qui peut s'étaler sur 10 ans	Retraits utiles pour combler vos besoins financiers pendant vos études Aucune obligation de les rembourser Retraits exempts d'impôt
VOYAGE, RÉNOVATIONS, ACHAT D'UNE VOITURE OU FONDS D'URGENCE		Possibilité de puiser des sommes dans votre CELI sans devoir payer d'impôt sur les retraits
CONGÉ SABBATIQUE OU CONGÉ DE MATERNITÉ	Taux d'imposition moins élevé sur les retraits effectués du REER lorsque le revenu imposable est plus faible	Retraits exempts d'impôt : les sommes retirées ne s'ajoutent pas à votre revenu

Votre conseiller est toujours là pour vous aider à évaluer avec vous les stratégies fiscalement avantageuses.

DES STRATÉGIES GAGNANTES POUR MAXIMISER VOS COTISATIONS

1. PROFITEZ DE VOS DROITS DE COTISATION INUTILISÉS

Si vous n'avez pas versé le montant maximal admissible lors des années antérieures dans votre REER, vous pouvez profiter de vos droits de cotisation inutilisés, de façon à augmenter le montant de vos épargnes, et ce, à l'abri de l'impôt. Vous bénéficierez ainsi de réductions d'impôt intéressantes.

Il vous reste des droits de cotisation inutilisés dans votre CELI et de l'argent à investir ? Cotisez alors le maximum à votre CELI. Vous bénéficierez ainsi d'une diminution de vos revenus de placement à déclarer et d'une réduction d'impôt appréciable au fil des ans.

2. PROFITEZ DES AVANTAGES DU FRACTIONNEMENT DU REVENU ENTRE CONJOINTS

Si vous prévoyez que votre conjoint (légal ou de fait) aura des revenus inférieurs aux vôtres à la retraite, il peut être très avantageux de cotiser à son REER. Vous profitez de la déduction fiscale immédiatement et, à la retraite, c'est votre conjoint qui devra s'imposer sur les retraits. Cette stratégie permettra de diminuer, pendant la retraite, la facture d'impôt du couple³.

Pour ce qui est du CELI, chaque conjoint peut investir dans son propre régime. Si votre conjoint n'a pas l'argent nécessaire, vous pouvez lui faire un don. Vous optimisez ainsi les cotisations au CELI et diminuez les revenus de placement à déclarer. Une fois à la retraite, les sommes retirées du CELI n'affecteront pas les droits à des crédits d'impôt ni à des prestations gouvernementales fondées sur le revenu, dont la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

³ Certaines conditions s'appliquent au moment du retrait. La cotisation versée au REER du conjoint devient la propriété de ce dernier.

LES PLACEMENTS

Le CELI et le REER étant des régimes d'épargne, vous pouvez y investir en choisissant parmi notre vaste gamme de produits de placement selon votre profil d'investisseur.

Vous trouverez à la caisse Desjardins une gamme complète de placements adaptés à vos besoins, à votre profil d'investisseur et à votre horizon de placement.

TYPES DE PLACEMENTS	REER	CELI
Compte d'épargne stable	X	
Compte d'épargne – CELI		X
Placements garantis à taux fixe	X	X
Placements garantis liés aux marchés	X	X
Fonds Desjardins ⁴	X	X
Autres fonds de placement ⁴	X	X
Contrat de fonds de placement garanti Helios ⁵	X	X
Actions et autres valeurs mobilières ⁶	X	X
Parts permanentes Desjardins ⁷	X	
Ristourne en parts	X	X

Votre conseiller vous aidera à établir une stratégie adaptée à votre situation personnelle afin de vous faire profiter au maximum de ces deux régimes d'épargne.

⁴ Les Fonds Desjardins et les autres fonds de placement sont offerts par Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir.

⁵ Les ventes du contrat Helios sont effectuées par un conseiller en sécurité financière rattaché à Desjardins Sécurité financière, cabinet de services financiers.

⁶ Vendues par un conseiller en placement de Valeurs mobilières Desjardins. Valeurs mobilières Desjardins est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).

⁷ Les parts permanentes peuvent être achetées dans les caisses Desjardins participantes du Québec en s'adressant à un représentant autorisé de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

